

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 289**

présenté par
M. Terrasse et Mme Buis

ARTICLE 13 BIS

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa part du principe que l'appel à manifestation d'intérêt pourrait être infructueux.

Cette situation est inenvisageable car le notariat ne laissera pas une telle situation se produire car il ne souhaite pas laisser la moindre zone du territoire sans présence notariale afin d'assurer un maillage équilibré et approprié à la demande.